

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04-13-31-37-75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Demande d'autoriser la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à signer la lettre d'habilitation pour la " Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique" de la ville de Châteaurenard.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à la sécurité - prévention de la délinquance et de la radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la ville de Châteaurenard s'est dotée d'une « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique ».

Cette instance collégiale, présidée par Monsieur le Maire, est compétente pour prononcer des rappels à l'ordre, négocier des transactions et proposer des mesures de conseil et de soutien à la fonction éducative et parentale. Elle est donc appelée à connaître des situations individuelles ayant fait l'objet d'un travail d'instruction préalable.

Dans ce cadre une habilitation est donnée au coordonnateur de la prévention de la délinquance, directrice du CCAS, et par délégation à l'éducateur de prévention du CCAS, pour connaître des « faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de :

- valider le partenariat du Conseil départemental avec la « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » par la signature de la lettre d'habilitation annexée au présent rapport et autorisant le représentant de la commune de Châteaurenard à connaître et traiter des informations à caractère confidentiel, conformément à la loi du 5 mars 2007.

Ce partenariat est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

